



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 24 du mois de Mai à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 mai 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

*Etaient absents* : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN.

*Etaient représentés* : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS),

*Etaient absentes excusées* : MM. Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	26	04	02	03

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, deux (02) absentes excusées et trois (03) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Réfection de la chaussée route du parapente  
et du carbet de Bois-Baron avec la CANGT*

*7/DCM 2022/56*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

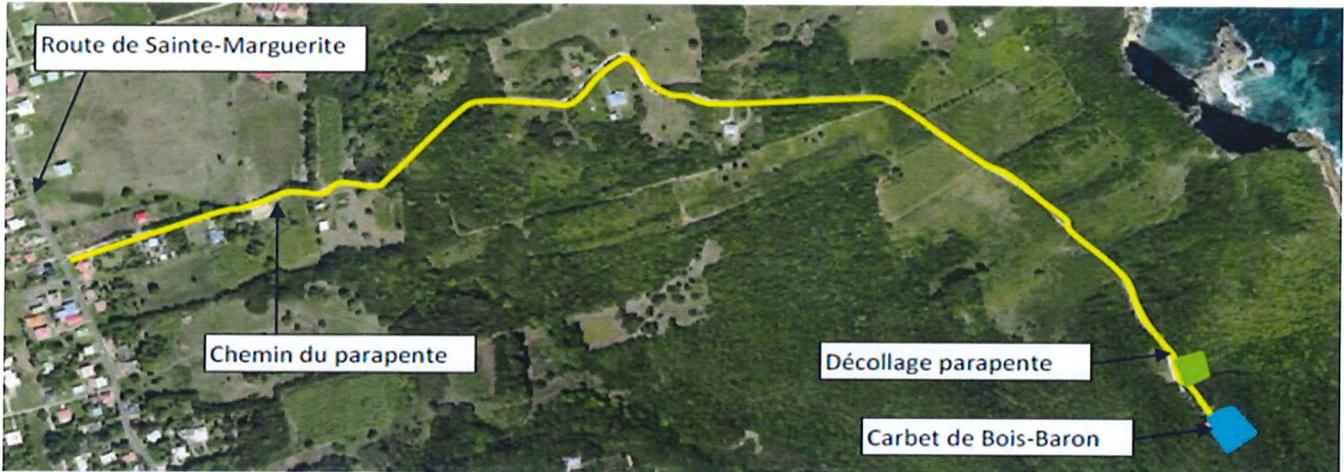
Considérant que ce chemin permet d'une part l'accès aux propriétés privées réparties sur le linéaire, mais également au carbet public sis en bout de chemin du site de Bois-Baron sur lequel se situe également la zone de décollage et d'atterrissage de l'activité de parapente, et le spot d'escalade.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-7DCM202256-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

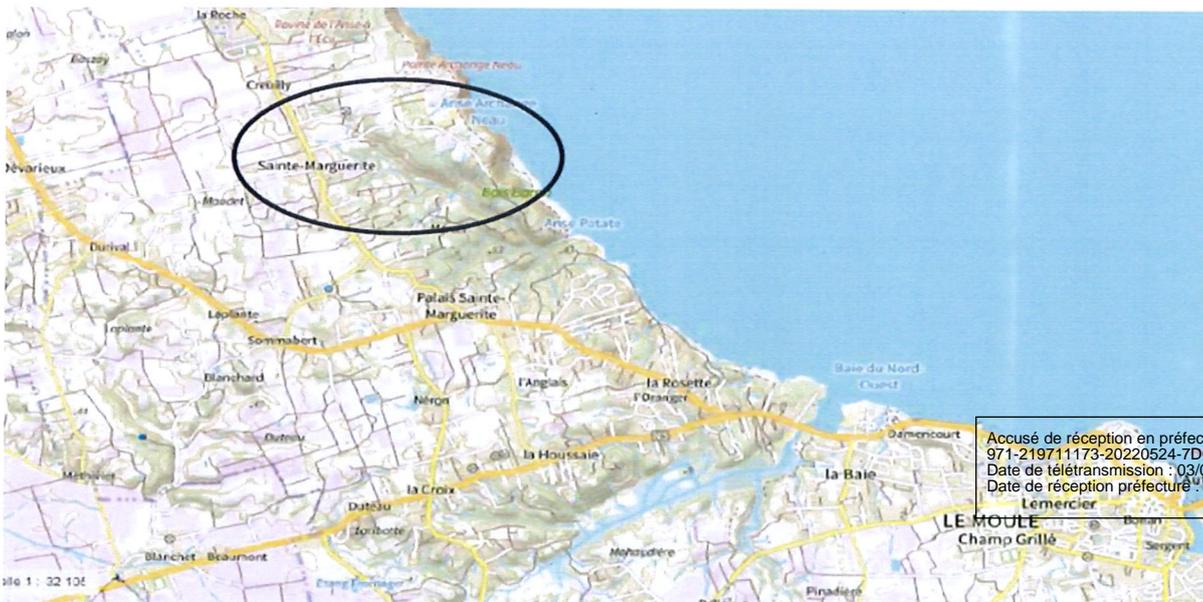
Notifiée et publiée le 07/06/2022

### 1. Localisation du site

Considérant que le chemin du parapente commence à partir de la Route de Sainte-Marguerite et se termine en impasse au niveau de la zone de Bois-Baron.



### Localisation du projet



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-7DCM202256-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Considérant qu'il dessert 9 habitations (en jaune ci-dessous) réparties sur un linéaire de 900 mètres depuis son entrée jusqu'à la dernière maison.



Considérant qu'à l'extrémité du chemin, en fin d'impasse, il existe un carbet public, lequel permet de pouvoir se réunir et admirer le paysage, avec vue sur la côte du Moule, jusqu'à Saint-François et la Désirade, au niveau de la zone de Bois-Baron.



Considérant qu'on y trouve également l'aire de décollage dédiée à l'activité de parapente.

## 2. Diagnostic du chemin

Considérant que le « chemin du Parapente » est en TUF, d'environ 4 mètres de largeur sur l'ensemble du linéaire et d'une longueur de 1600 mètres. Que le long de l'itinéraire, dans les zones de fortes pentes, l'écoulement des eaux de pluie non canalisé a favorisé la création de ravines en milieu, en travers et en diagonale de la chaussée, ce qui a eu pour effet d'emporter le TUF.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-7DCM202256-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Considérant qu'il est dans un état très dégradé, sur certaines zones, le TUF n'est plus présent et la circulation se fait directement sur la roche calcaire.

Considérant que le diagnostic et l'étude du profil en long du chemin ont permis de mettre en évidence et en corrélation, la pente du chemin et son état de dégradation avancée. Qu'en effet, on constate que dans les zones de forte pente, l'état du chemin est très dégradé du fait du départ de matériau accéléré par les épisodes pluvieux.

### *3. Estimation financière*

Voir diagnostic

Coût supporté et financé par la CANGT.

Considérant que la ville de Le Moule envisage la réfection de la chaussée de la voie d'accès au parapente, et celle du carbet de bois baron, afin de rendre cet espace encore plus agréable et plus convivial en offrant aux riverains, usagers et visiteurs de la boucle du nord grande terre des espaces de détente et de loisirs.

Considérant que c'est la raison pour laquelle elle a sollicité la CANGT pour l'accompagner dans cette démarche.

Considérant que la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Transition Énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 16 mai 2022.

Considérant que ce projet a été validé par la commission ad-hoc « Boucle du Nord Grande Terre » de la CANGT, du 11 mai 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver que la ville donne mandat à la CANGT pour mener à bien cette opération en son nom et pour son compte et que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par cette dernière, jusqu'au 31 décembre 2022, date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

**Article 2 :** De valider le plan de financement de l'opération, d'autoriser à signer la convention de mandat confié à la CANGT pour l'opération, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022



Le Maire,

  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220524-7DCM202256-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2022  
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022